DÉPARTEMENT

DES BOUCHES-DU-RHONE

_____

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

_____

Convocation transmise par voie électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

L'**AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **DOUZE** du mois de **DECEMBRE** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

N° 24-316

FONCIER
QUARTIER DE L'ILE
CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AC N°116, 117 ET 530 PAR LA COMMUNE DE MARTIGUES
A MONSIEUR [redacted] ET MADAM [redacted] É

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA,** Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Chantal **HABASTIDA**, MM. Christian **DEPREZ**, Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mme Sigolène **VINSON**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Mme Joëlle **COULOMB**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, André **BOYÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette **BENARD**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline **ZEPHIR**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal **BADJI**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale- Pouvoir donné à Mme Sigolène **VINSON**
Mme Laëtitia **SABATIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc **VILLANUEVA**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Mmes Carole **CAHAGNE**, Christiane **VILLECOURT**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN**, **Adjoint au Maire,** a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34715-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 9B A6 95 57 CB 92 67 3C 18 2C A1 31 BA 02 B1 6B
Publié le : 23/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/500374

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
BP 60101 - 13692 MARTIGUES cedex - Tél. : 04.42.44.33.33 - Télécopie : 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Monsieur [redacted] et Madame S[redacted] sirent acquérir une portion des parcelles [redacted] trées section [redacted] 530 sises ru[redacted] d'une superficie de 55 m². En effet, ces derniers, riverains du jardinet situé [redacted] fait l'objet de plusieurs incivilités à leur domicile dû à la présence de ce jardinet.

Dès lors, Monsieur [redacted] t Madame A [redacted] uhaitent clôturer leur propriété afin de la protéger de ces inci [redacted] e portant acq [redacted] e la cour située devant leur garage et du jardinet situé devant leur habitation.

Par courrier en date du 2 juillet 2024, la Commune a fait une première proposition de cession à Monsieur [redacted] et Madame [redacted] pour un montant de 12 000 €.

Ces derniers, par courrier en date du 13 juillet 2024, ont accepté la proposition de la Commune d'acquérir cette portion de parcelle communale pour un montant de 12 000 €.

La Commune de Martigues propose donc de céder cette portion de parcelle communale d'une superficie de 55 m², désignée ci-dessous et matérialisée en jaune sur le plan de division réalisé par le Cabinet de géomètre "SARL MICHELETTI" en date du 16 septembre 2024 sous la référence n° 12975 :

- *Lieu-dit : L'Ile,*
- *Section : AC n^{os} 116p1, 117p1 et 530p1,*
- *Superficie totale : 55 m².*

La portion cédée à Monsieur [redacted] et Madame [redacted] devra être désaffectée et déclassée du Do [redacted] unal.

De plus, la partie de parcelle communale cédée fera l'objet d'une servitude "non aedificandi" dans l'acte notarié, ce qui aura pour conséquence l'interdiction de toute nouvelle construction sur la partie cédée.

Conformément à l'article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Domaines a été saisi et a estimé par avis n° 2024-13056-28616 du 6 mai 2024, la valeur de cette portion de parcelle communale à un montant de 7200 €.

L'acte authentique sera passé par le notaire de la Commune, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur, à la diligence et aux frais exclusifs de Monsieur PARI[redacted] Madame [redacted]

Les frais de géomètre seront également à la charge de Monsieur [redacted] et Madame [redacted].

Ceci exposé,

Vu le courrier en date du 13 février 2024, de Monsieur [redacted] et de Madame [redacted], sollicitant la Commune pour l'acqui [redacted] d'une partie des parcelles [redacted] AC n^{os} 116p, 117p et 530p, d'une superficie de 55 m², sises [redacted],

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2024-13056-28616 en date du 6 mai 2024,

Vu le courrier de la Commune, en date du 2 juillet 2024, acceptant la cession desdites parcelles à Monsieu[redacted]O[redacted] pour un montant de 12 000 €,

Vu le courrier en date du 13 juillet 2024, de Monsieur [redacted] et de Madame [redacted], acceptant la proposition de la Comm

Chaîne d'intégrité du document : 9B A6 95 57 CB 92 67 3C 18 2C A1 31 BA 02 B1 6B
Publié le : 23/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/500374

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 3 décembre 2024

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la désaffectation à l'usage direct du public et le déclassement du Domaine Public Communal des portions de parcelles cadastrées section AC nos 116p, 117p et 530p,***

- ***A approuver la cession d'une partie des parcelles cadastrées section AC nos 116p, 117p et 530p, d'une superficie de 55 m², à Monsieur Vin [redacted] adame Sté [redacted], pour un montant de 12 000 €,***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous documents utiles relatifs à cette vente.***

Tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge exclusive de Monsieur [redacted] et Madame [redacted]

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 020220, Nature 775.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34715-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 9B A6 95 57 CB 92 67 3C 18 2C A1 31 BA 02 B1 6B
Publié le : 23/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/500374